

si par hasard ou autrement, de tels articles étaient trouvés sur le terrain ils pourront être enlevés par ordre du bureau des directeurs.

PRIX D'ENTRÉES

Les prix exigés pour concourir sont comme suit :

A.—DÉPARTEMENT AGRICOLE :

Département agricole.—Chevaux, prix d'entrée \$1.00 par tête, écurie comprise.

Bêtes à cornes, prix d'entrée, 50c par tête, étal compris.

Moutons, prix d'entrée, 25c par tête, étal compris.

Porcs, prix d'entrée, 15c par tête, étal compris.

Vaillies, prix d'entrée, 10c par tête, étal compris.

Produits de la laiterie, 25c chaque section.

Produits agricoles, 50c pour dix entrées ou moins, \$1.00 pour plus de dix entrées.

Matériel agricole, 25c chaque instrument.

B.—DÉPARTEMENT INDUSTRIEL

Département industriel.—Machines et poches, \$1.00 chaque entrée.

Voitures, 25c chaque.

Pianos et orgues, 25c pour chaque instrument.

Produits de l'industrie et toutes les autres classes autres que celles ci-dessus mentionnées, \$1.00 chaque entrée.

Département des femmes et Industrie domestique, 50c pour cinq entrées ou moins, \$1.00 pour plus de cinq entrées.

Les honoraires doivent accompagner l'envoi de l'envoi.

Le comité pourra faire des arrangements spéciaux pour des collections.

DEMANDES POUR ESPACE

Dans les départements de l'industrie, des machines, des carrosses, ou des instruments d'agriculture, les exposants devront faire la demande de l'espace qui leur est nécessaire en même temps que leur demande d'entrée.

Le comité se réserve le droit de vendre ces espaces. Si dans une espace quelconque vendue ou assignée, l'étalage n'est pas fait d'une manière convenable, cet espace pourra être confisqué.

Vente d'objets.—Les exposants, désireux d'avoir le privilège de vendre, devront, à cet effet, conclure des arrangements avec le comité.

DEVOIRS ET PRIVILEGES DES EXPOSANTS.

Dans les deux départements agricole et industriel, tous les articles devront être en place, le samedi, 4 septembre, à 6 heures p. m. Tous les animaux devront être rendus sur le terrain, le lundi, 10 septembre à 10 heures a. m.

Livraison.—En arrivant avec leurs objets, les exposants devront s'adresser au surintendant du département qui les renseignera sur l'endroit où ils doivent faire leur installation. Les exposants doivent pourvoir à la livraison des objets sur le terrain, la Compagnie ne voulant pas s'occuper des dépenses encourues pour cet objet.

Transmission des articles.—Les articles qui ne seraient pas accompagnés de leurs propriétaires, peuvent être transmis aux soins du secrétaire. Tous les frais sur ces colis devront avoir été payés d'avance.

Surveillance des objets.—En tous temps, les exposants devront se charger de la surveillance personnelle des objets qu'ils exhibent, et à la clôture de l'exposition, ils devront en prendre la garde exclusive.

Tous les exhibits devront rester découverts pendant la tenue de l'exposition.

Enlèvement des objets.—Les objets exhibés ne pourront pas être enlevés avant la clôture de l'exposition, sans une permission spéciale. Toutes les facilités seront accordées pour la vente des articles, mais pendant la durée de l'exposition, aucun de ceux-ci ne pourra être enlevé sans le consentement du comité exécutif.

Toutes les boîtes et matériaux d'emballage devront être enlevés



LE TEMPLE DE LA MUSIQUE

Il y a déjà plus d'un quart de siècle que l'importante Librairie Musicale fondée et dirigée par l'éditeur *Arthur Lavigne* est établie à Québec. Depuis 1868, cet établissement qui fait honneur à notre ville, par une stricte adhésion aux principes de la plus scrupuleuse honnêteté dans toutes ses transactions, a su mériter la confiance du public. De toutes les parties de la Province de Québec, nous pourrions sans exagération dire de Vancouver à Halifax, de l'Atlantique au Pacifique, on s'adresse sans hésitation à l'éditeur *A. Lavigne*, soit pour le choix d'instruments musicaux, soit pour le choix d'un piano, orgue, ou autre instrument, avec la conviction absolue qu'on ne saurait qu'on ne pourrait mieux faire. Par un travail ardu et tenace, des études sérieuses poursuivies avec une constance qui commande le succès, Monsieur Lavigne s'est assuré dans toutes les branches de son industrie une compétence que personne ne discute, et s'est mis par là même en mesure de donner la plus complète satisfaction à une nombreuse clientèle. Ses relations avec les plus grands éditeurs d'Europe et des États-Unis lui permettent de fournir aux amateurs les œuvres musicales les plus nouvelles et les éditions les plus correctes. Le soin minutieux qu'il apporte dans le choix des instruments, pianos, orgues, ou autres, chez les manufacturiers les plus habiles et les plus recommandables, a produit ce résultat quasi-phénoménal, que, dans l'espace de vingt-cinq ans, sur des milliers d'acheteurs, aucun client n'a songé à faire une plainte sérieuse sur le choix d'un instrument. Loin de là, de nombreuses lettres de remerciements et de félicitations, attestent constamment l'entière satisfaction de l'acquéreur, en même temps qu'elles prouvent le choix judicieux de l'importateur. Le public de Québec doit à l'éditeur *A. Lavigne* d'avoir eu l'occasion d'entendre, depuis une quinzaine d'années, quelques-uns des plus grands virtuoses d'Europe et de nombreuses Associations artistiques d'un mérite indiscutable. Chacun se rappelle encore le brillant Festival d'octobre 1883, la visite de la musique du 7ème régiment de New-York dirigée par Cappa, la visite de Gilmore, de l'orchestre Zerrahn, les soirées artistiques inoubliables données par le Mendelssohn Quintette Club, par Trebelli, Musin, Hekking, Wolff, Santley, Hollman, Wilczek, Godowsky, et tout récemment Henri Marteau, et nombre d'autres dont la liste serait trop longue à énumérer. C'est grâce à l'initiative énergique et au zèle infatigable de *M. Lavigne* que nous avons pu obtenir ces jouissances artistiques qui élèvent et épurent le goût en même temps qu'elles laissent dans la mémoire de chacun un souvenir qu'on se rappelle toujours avec plaisir. La *Maison A. Lavigne* est localisée au No 55, rue de la Fabrique, édifice de l'Institut Canadien, et peut porter avec droit le nom que nous avons placé en tête de ces lignes : "Temple de la Musique."

ARTHUR LAVIGNE

EDITEUR DE MUSIQUE

— IMPORTATEUR DE —

PIANOS et ORGUES-HARMONIUMS

VIOLONS, SYMPHONIENS, ETC.

Fournitures musicales, Etc.

55, Rue de la Fabrique - - QUEBEC

PIANOS depuis \$200 à \$1,200 piastres

ORGUES depuis \$50 à \$1,000 "

Pianos et Orgues vendus au plus bas prix possible et à des termes faciles de paiement.—Pianos accordés et réparés.—Musique nouvelle recue toutes les semaines d'Europe et des États-Unis.

PIANOS ET ORGUES A LOUER.

NE DEPENSEZ PAS PLUS D'ARGENT

qu'il

N'EN FAUT

ou bien



Cela veut dire de venir à nous pour vos achats de Montres, Horloges, Horloges anti-ques, Jones, Bagues, Ceinturons en argent et en cuir, Canes à pommeau d'or, Lunettes d'Opéra de toutes sortes, microscope, Etc.

Lunettes et Pince-nez en or et en argent ajustés à toutes les vues, même les plus difficiles.

SPECIALITE :

Fabrication de médailles et insignes pour Sociétés.

Jones et bagues sans soudure et sans joint faits sur commande et à court délai.

Orfèvre, Argenture, Réparation de montres et de bijoux, Instruments de musique, Etc.

N'OUBLIEZ PAS L'ADRESSE,

186, RUE ET FAUBOURG ST-JEAN.

TELEPHONE : 892.

J. O. MARTEL

Confiseries de première classe

649-651 RUE ST-VALLIER

Cet établissement s'est acquis dans cette branche d'affaires, une renommée justement méritée.

On y trouve les CONFISERIES et PATISSERIES, les meilleures et les plus pures sur le marché.

Les CHOCOLATS de la maison J. O. MARTEL ont une vogue universelle.

EN GROS ET EN DETAIL

SPECIALIT — Gateaux, Pains de Savoie, Service de Diners.

N'oubliez pas l'adresse :

649-651, RUE ST-VALLIER

avant 6 heures p. m., le samedi 8 septembre.

Les enseignes, étalages et construction de toute sorte, érigés par les exposants, devront être enlevés le ou avant le 1er octobre 1894, sinon, ils deviendront la propriété de la Compagnie d'exposition.

LES JUGES.

Les juges seront nommés par le bureau des directeurs.

Déqualification.—Personne ne peut remplir les fonctions de juge, dans une subdivision dans laquelle il a intérêt comme concurrent.

Présence.—Les juges sont priés de se présenter au bureau du secrétaire sur le terrain, le mardi 11 septembre à 10 heures a. m.

Rapports.—Les juges voudront bien signer leurs rapports et les remettre aux surintendants le plus tôt possible. Ces rapports devront être concis et complets, et contenir toutes remarques ou informations que pourraient leur suggérer les circonstances ou leur expérience.

Adjudications.—Chaque adjudication de prix doit être écrite d'une manière claire et visible sur le blanc vis-à-vis le numéro d'entrée.

Jugements.—Lorsque dans une section il n'y a pas de concurrence, ou que les animaux ou articles exhibés sont d'une qualité inférieure, les juges n'accorderont de prix que s'ils le croient à propos. Ils useront de leur discrétion pour accorder le premier, le deuxième, ou un prix quelconque.

Contestations.—Il est désirable que les juges, dans chaque classe, se rendent ensemble et non pas séparément, pour remettre leur rapport, afin de pouvoir rectifier ensemble et plus promptement les cas d'erreur ou de doute.

Prix additionnels.—Recommandations.—Les juges ne doivent pas accorder d'autres prix que ceux qui sont mentionnés dans la liste des prix, mais ils peuvent distinguer certains articles dignes d'attention qui n'auraient pas reçu de prix, en y attachant une pancarte portant ces mots : "Hautement recommandé" ou "Recommandé", mais ces pancartes ne donnent aucun droit à ceux qui en sont les porteurs d'exiger aucun paiement.

Prix extra.—Les juges sont priés de ne pas accorder de prix dans aucune classe, à moins que les objets n'atteignent le "Point d'excellence." Aucun prix extra ne sera payé tant qu'il n'aura pas été sanctionné par les directeurs.

Temps.—Les exposants pourront savoir des surintendants des divers départements quand les juges examineront les animaux ou les objets.

Fraudes.—Dans le cas de fraude, les directeurs auront le droit de retenir le paiement de tout prix accordé.

PROTÈS.

Dépôts.—Aucun protêt ne sera reçu s'il n'est accompagné d'un dépôt de \$10, qui sera confisqué si le protêt n'est pas maintenu.

Ces protêts doivent être faits par écrit et doivent mentionner la classe et la section auxquelles il est fait allusion, et la plainte doit être exposée clairement et brièvement avec preuves à l'appui.

Les protêts doivent être déposés dans les quatre heures qui suivent la cause du protêt, après quoi, pour aucune considération, les protêts ne seront reçus.

Pas d'appel.—L'enveloppe renfermant un protêt, doit indiquer à sa face le numéro de la classe et de la section auxquels le protêt se rapporte. Dans tous les cas de protêts, le comité exécutif aura seul le droit de décider, et sa décision sera finale.

DIVERS.

Attention aux règlements.—Les exposants doivent se familiariser avec les règlements et les exigences de la liste des prix, et s'assurer que leurs entrées sont bien faites dans leurs classes et sections respectives.

Ignorance des règles.—Si quelqu'un par ignorance des règlements, apporte quelque objet sur le terrain de l'exposition, sans en avoir fait l'entrée en temps convenable, cet objet pourra

Compagnie Chinic

PIED DE LA COTE DE LA MONTAGNE
QUEBEC

Moulanges et pierres à moulanges célèbres